

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes du Pays du Sânon

COMMUNE DE FLAINVAL

Plan Local d'Urbanisme

03 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

| | | |
|--------------------------------------|-----|------------|
| Prescription de l'élaboration du PLU | DCM | 23/06/2014 |
| Arrêt du projet de PLU | DCM | 14/03/2019 |
| Approbation du projet de PLU | DCM | 23/10/2020 |

Dossier Approuvé par D.C.M le 23/10/2020



Jacq

Date de référence : octobre 2020

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

- 1) Préserver les continuités écologiques à l'échelle du territoire
- 2) Maintenir le patrimoine lié à l'eau (anciennes fontaines) et retrouver le tracé du ruisseau
- 3) Préserver les vergers de coteaux en évitant des extensions urbaines sur les hauteurs
- 4) Préserver les abords de l'église et son écrin végétal

Chapitre II : Concernant la vie du village

- 5) Poursuivre les cheminements doux autour du village et permettre des bouclages
- 6) Améliorer les espaces publics (en particulier la traversée piétonne du village) et anticiper les équipements supplémentaires (Système d'épuration collective, ...)

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

- 7) Limiter l'enveloppe existante du village pour compléter les espaces déjà bâtis
- 8) Accompagner les réhabilitations de bâtis anciens pour leurs potentiels de nouveaux logements
- 9) Mettre en place des outils adaptés pour débloquer la rétention foncière

Cartes de synthèse

- 10) Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- 11) Carte de synthèse des liaisons douces
- 12) Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Préambule

L'article L 101-2 (anciennement L.121-1) du Code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'impose aux documents d'urbanisme : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- L'article L 151-5 (anciennement L123-1-3) du Code de l'urbanisme, précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La commune de **Flainval** a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le respect des principes fondamentaux de l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L 151-5 du même code, tout en analysant l'état des lieux, décrit dans le diagnostic initial du territoire.

Les orientations retenues par la commune, favorisent le renouvellement urbain, maîtrisent le développement, préservent la qualité architecturale et paysagère du village, renforcent la mixité et souhaitent apporter une amélioration du cadre de vie général

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

*Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs au **paysage**, à la **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, à la **préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques**.*

- **1) Préserver les continuités écologiques à l'échelle du territoire**

Les trames verte et bleue constituent un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. Flainval est concerné par la trame verte que constituent les bois du Loy, la Folie et le Revers des reins, les petits espaces végétalisés (haies, bosquets, alignement d'arbres, arbres isolés, ...). La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, ..., et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, ...). Le PLU s'attachera à l'identifier et à y appliquer un zonage spécifique.

La trame bleue est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune et par la végétation associée. A Flainval, les principaux cours d'eau qui s'écoulent sont les ruisseaux de l'Embanie, d'Herbinval et du Moulnot. La trame bleue est également représentée par l'étang, des fossés et la végétation de type ripisylve qui s'est développée le long des voies d'eau. Le PLU s'attachera à identifier ces trames bleues par un zonage spécifique et à préserver la biodiversité qui s'est développée.

Ces différents milieux s'inscrivent à une échelle intercommunale notamment à travers la continuité écologique présente sur les coteaux des communes de Flainval, Crévic, Anthelupt, Hudiviller et Sommerviller qui pourront bénéficier d'une protection similaire sur les 5 communes.

- **2) Maintenir le patrimoine lié à l'eau (anciennes fontaines) et retrouver le tracé du ruisseau**

Le village est implanté en « cuvette » et accueille la source du ruisseau qui la traverse. De ce fait l'eau est partie intégrante de l'histoire du village, comme en témoignent les fontaines. Ces éléments qui rendent visible le passage de l'eau seront à maintenir et à valoriser pour leur patrimoine. De même, le ruisseau pourra être découvert et aménagé pour « renaturer » et qualifier ses abords.

Cette trame bleue du ruisseau est accompagnée de la trame verte, qui regroupe les haies champêtres, la végétation ripisylve et les espaces boisés. La trame verte et bleue devra être valorisée et les corridors biologiques devront faire l'objet d'une attention particulière dans le souci de leurs continuités.

- **3) Préserver les vergers de coteaux en évitant des extensions urbaines sur les hauteurs**

La commune comporte une bande de coteaux boisés au Nord du village bâti, d'une grande qualité paysagère. Ces vergers sont une composante à préserver car ils composent aussi une continuité pour les écosystèmes d'importance.

Par ailleurs, les espaces agricoles devront être réservés en particulier autour des exploitations, pour leur bon fonctionnement.

- **4) Préserver les abords de l'église et son écrin végétal**

La couronne végétale de la commune borde de manière resserrée le village. Elle est très visible aux alentours de l'église. Cet écrin de verdure devra être préservé pour cette « ouverture visuelle ». Cette bande épaisse de vergers et de jardins pourra aussi être complétée dans les extensions récentes de l'urbanisation, afin de poursuivre la « couronne végétale » du village.

Chapitre II : Concernant les fonctions du village

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs aux équipements, à l'urbanisme, à l'habitat, aux transports et aux déplacements, au développement des communications numériques, aux réseaux d'énergie, aux équipements commerciaux et au développement économique et des loisirs.

- **5) Poursuivre les cheminements doux autour du village et permettre des bouclages**

Les chemins et sentiers qui s'éloignent du village permettent de l'observer de haut. Plusieurs chemins composent une boucle autour du village. Ces parcours pourront être poursuivis et connectés entre eux pour améliorer la desserte en chemin. Il s'agira en particulier d'aménager et de prolonger les circuits du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Pour accompagner tous les usagers de la commune, il s'agit aussi de favoriser les connexions intercommunales par des transports collectifs en lien avec les agglomérations voisines. La démarche sur les liaisons douces s'accompagne d'une réflexion sur la grande mobilité pour les déplacements à l'échelle du bassin de vie. En effet, l'offre de transport en commun reste à être enrichie sur le territoire. Les alternatives au transport individuel motorisé seront aussi favorisées, telles que le covoiturage, les itinéraires cyclables ou le développement des circuits de livraisons.

- **6) Améliorer les espaces publics et anticiper les équipements supplémentaires**

Le village est traversé par un axe principal (rue Ernest Bichat). Cette traversée, aménagée en partie, pourra faire l'objet d'un projet de valorisation sur toute sa longueur, en particulier pour le confort des piétons.

La commune souhaite par ailleurs anticiper la possibilité de nouveaux équipements, tel qu'un nouveau système d'épuration collective. De manière générale, il s'agit de maintenir les équipements en place et de permettre d'éventuels compléments (par des réserves foncières par exemple)

Bien que le village ne soit pas très fourni en activités, le PLU se doit de laisser ouvertes les possibilités de futures implantations de commerces, d'artisanat ou de services, dans le souhait de renforcer la diversité et la mixité des usages de la commune.

Par ailleurs, le développement de la desserte du territoire par les communications numériques est un enjeu pour l'égalité des territoires. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de la Meurthe-et-Moselle (SDANT) sera donc pris en compte.

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **7) Limiter l'enveloppe existante du village pour compléter les espaces déjà bâtis**

Le village de Flainval comporte une vingtaine de parcelles libres dans son enveloppe urbaine et une vacance quasi nulle (une ferme vacante). En prenant en compte la rétention foncière, dont les parcelles pourraient être sujettes, le chiffre des potentielles nouvelles habitations serait d'environ 15 dans l'enveloppe urbaine.

La commune envisage des extensions qui resteront limitées pour être compatible avec les objectifs SCOT.

Les sites d'extension urbaine à destination d'habitat seront donc modérés, avec une surface estimée à environ 0.35 ha de 2013 à 2026 alors que la consommation était à 0.6 ha de 1999 à 2014, on peut donc confirmer que Flainval prévoit une réduction de la consommation des terres agricoles. Le secteur concerné, en partie construit, permettra une amélioration des réseaux et la cohérence urbaine.

Ainsi, la commune envisage la construction de 2 logements par an ce qui selon les estimatifs INSEE porte la population à environ 240 d'ici 2026.

- **8) Accompagner les réhabilitations de bâtis anciens pour leurs potentiels de nouveaux logements**

Le PLU prendra en compte les potentiels de bâtis anciens pour pouvoir maîtriser les contraintes architecturales qui s'y appliqueront et rester favorable à leur réhabilitation. Cela pourra passer par un accompagnement des études complémentaires pour en déterminer les réels potentiels et la faisabilité des rénovations. La rénovation globale du village devra aussi être prévue dans un souci de conservation des éléments patrimoniaux (bâtis ruraux à préserver) mais également dans un souci de gestion de nos ressources. Les énergies renouvelables seront vivement conseillées même si un travail sur l'enveloppe et l'architecture bioclimatique sera privilégié de façon à limiter la consommation énergétique.

- **9) Mettre en place des outils adaptés pour débloquer la rétention foncière**

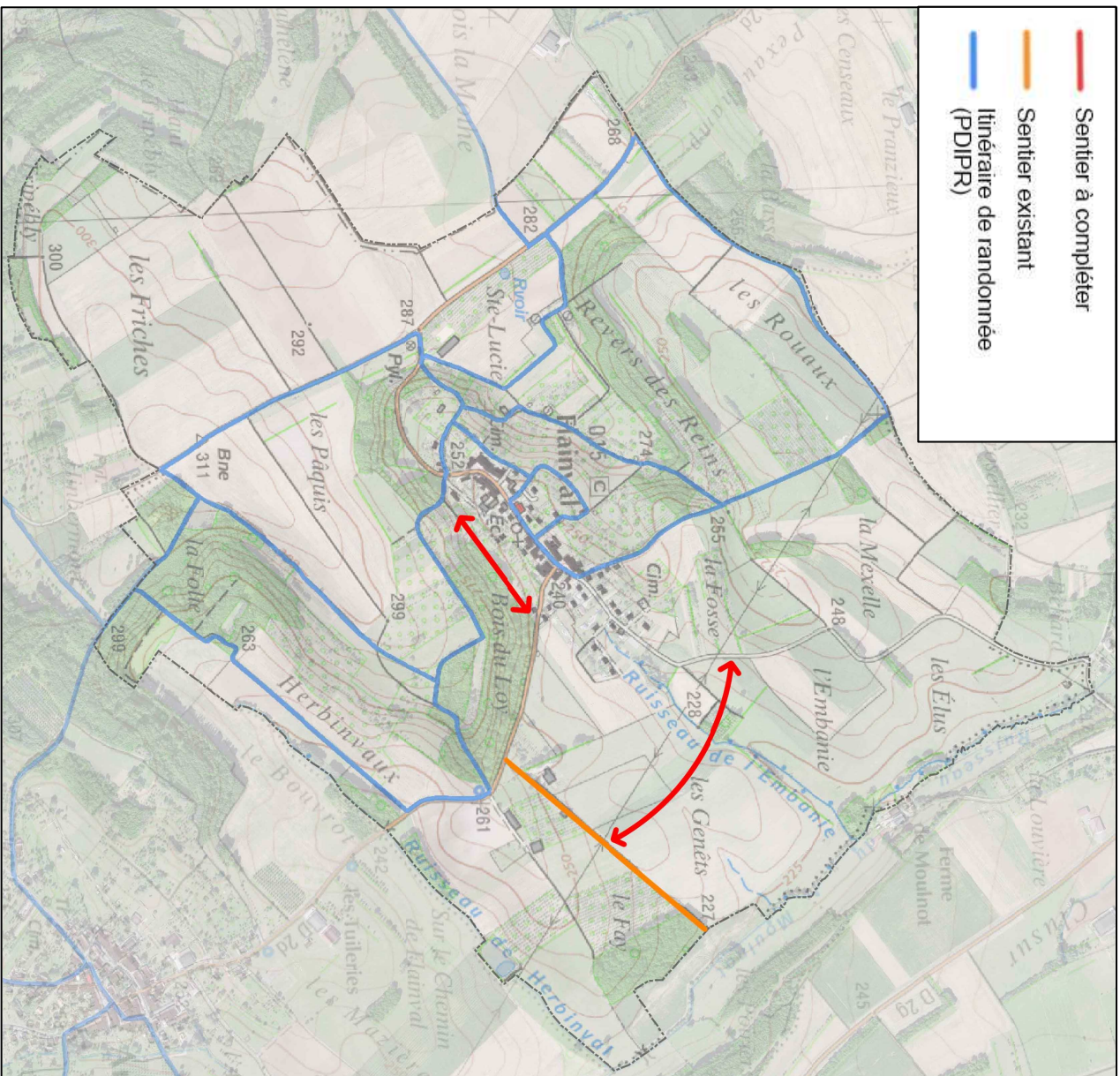
Flainval subit actuellement une forte rétention foncière. Les parcelles libres ne sont pas vendues et le village stagne dans son évolution bâtie. Pour débloquer cette situation, une concertation pourra être engagée de manière régulière avec les propriétaires. De plus, d'autres outils (fiscaux en particulier) pourraient être mis en place progressivement afin de faire un effet « levier » sur la disponibilité du foncier dans l'enveloppe urbaine.

Cartes de synthèse

- 10) Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue (TVB)



- 11) Carte de synthèse des liaisons douces



- 12) Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

